



QUITTER SON CDI pour un autre CDI

Par soso18

Bonjour,

Je suis actuellement en poste depuis maintenant 10 mois en CDI.

Je souhaiterais quitter celui-ci cause de dépression et de mauvaise ambiance.

Je souhaitais savoir, si toutefois je trouvais un travail me convenant alors que je suis toujours en poste, ai-je la possibilité de faire un abandon de poste, soit de ne plus me présenter au travail sans rompre ce contrat, ne pas effectuer donc ma période de préavis et me rendre dans mon autre travail ?

Si non que puis-je faire pour intégrer un autre travail sachant que je suis en poste et que je devrais commencer dans une semaine ? Sachant également que mon employeur me mettra la pression.

Aussi, si le nouveau travail que j'occupe ne me gardes pas à la fin de ma période d'essai, aurai-je la possibilité de toucher le chômage ?

en vous remerciant par avance pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,

Pour occuper un autre emploi à temps plein, vous devez démissionner de l'actuel. Vous pouvez essayer de négocier une réduction voir une exemption de préavis, mais l'employeur n'a aucune obligation d'accepter.

Vous ne pouvez pas prendre ce nouvel emploi tant que vous n'avez pas été libéré de l'actuel, vous devez être, comme on dit, "libre de tout engagement".

Si, comme vous le projetez, vous prenez le nouvel emploi en situation d'abandon de poste de l'actuel, vous risquez deux choses, être attaqué aux Prud'hommes par l'employeur actuel et condamné à lui payer des dommages et intérêts mais aussi d'être licencié pour faute grave par le nouvel employeur si vous lui cachez cette situation et qu'il l'apprend.

Concernant votre dernière question, si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, vous aurez droit aux allocations chômage sous réserve, vu que vous aurez démissionné de l'emploi précédent, d'avoir été affilié en continu sur les trois années passées.

Par soso18

Merci Janus pour cette réponse bien précise !!

Auriez vous une autre idée que la démission de façon à ce que je puisse toucher le chômage si toutefois mon emploi n'est pas sur derrière ?

Merci !

Par janus2

Si vous ne totalisez pas les 3 années d'affiliation, seul cas où vous auriez droit au chômage, c'est si vous êtes licencié de votre poste actuel au lieu d'en démissionner. Mais il n'y a pas de raison que votre employeur vous licencie...